



Marathon de la liberté
Normandy Running Festival

ARRETE MUNICIPAL

**PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE
CIRCULATION**

- . CD 514 / Route de Lion
- . Boulevard Anatole France
- . Boulevard Paul Doumer
- . Boulevard Carnot

Le Maire de la Commune de Lion-sur-Mer,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié,

Considérant que pour le bon déroulement du **Marathon de la liberté, Normandy Running Festival**, il appartient de prendre les mesures suivantes,

A R R E T E

Article 1 : Le **dimanche 2 juin 2024, de 8h30 à 11h30**, la circulation ainsi que l'accès aux voies visées ci-dessous seront interdits, **sauf pour les véhicules d'urgence** sur :

- **CD 514/Route de Lion**
- **Boulevard Anatole France**
- **Boulevard Paul Doumer**
- **Boulevard Carnot**

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise à disposition par les services municipaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lion-sur-Mer : www.lionsurmer.com.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc à Caen (14000), dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant sa réponse. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui est susceptible d'un recours dans les deux mois suivants sa publication, sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de Ouistreham ;
- Monsieur le policier Municipale de Lion sur Mer ;
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Lion sur Mer, référent Caen la Mer ;
- Monsieur le Responsable du pôle environnement urbain, KEOLIS CAEN ;
- Monsieur le Président de l'association Les Courants de la Liberté.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Lion sur Mer, le 7 mai 2024.

Le Maire,
Magali SAINT.

Pour le Maire et par délégation,
Alain DESMEULLES, 3^{ème} adjoint.

